

Mémo

Délai
d'instruction à
réception du
dossier complet :
1 mois

hors majoration de
délai

Exemple d'échelle :

1 / 200 « un deux centième » :
1 centimètre sur le plan = 2 mètres dans la réalité

Le projet doit respecter :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
de la Communauté de Commune du Joviniens

N'oubliez pas de mettre un titre sur vos pièces !

Sources utiles :

- www.cadastre.gouv.fr : pour identifier le numéro de parcelle et imprimer un plan de masse et de situation (outils avancés > imprimer > extrait de plan > aperçu et édition)
- www.maps.google.fr : pour obtenir des vues aériennes et terrestres
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr : pour identifier le document d'urbanisme applicable
- www.ccjoviniens.fr pour consulter le PLUi ou le PSMV et obtenir des informations complémentaires
- <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> pour savoir si le terrain est situé dans un secteur « protégé » (site patrimonial ou rayon de 500 m)

Vous devez déposer une demande, obtenir l'autorisation et l'afficher sur le terrain **avant** d'entreprendre les travaux.

Les règles du
PLUI sont
applicables pour
TOUS

les projets (soumis ou
non à autorisation)

Contactez votre mairie

Dépôt en ligne :
<https://gnau38.operis.fr/joviniens/gnau/#/>

Guide de la Déclaration Préalable (DPC)

Construction ou travaux non soumis à permis de construire

Les pièces à fournir

Exemple de Projet :

Numéro de pièce (DP) :

Ravalement de façade ou changement
de fenêtres :

1 6 7 8

Clôture :

1 2 5 6 7 8

Ouverture en façade ou sur toit :

1 4 5 6 7 8

Panneaux solaires en toiture :

1 4 5 6 7 8

Piscines (de plus de 10 m²) :

1 2 3 5 6 7 8

Abris, garages, vérandas (-20m²), extensions(-40m²):

1 2 3 4 5 6 7 8

Si dans un secteur de Protection des
Monuments Historiques (secteur ABF*) :

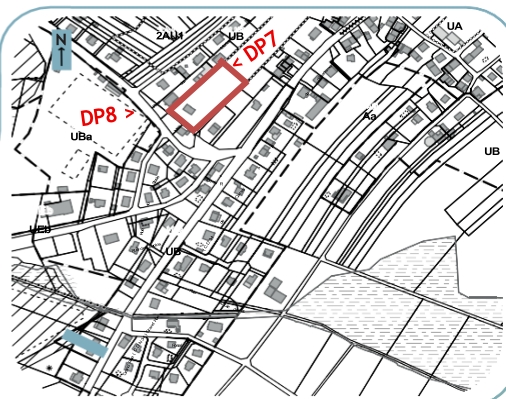
+ 11

D'autres projets peuvent être soumis à DP (voir le visuel « Quelle demande pour quels travaux ? »).

Certains projets sont soumis à la **taxe d'aménagement**.

*secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Les Pièces



DP1 : Le plan de situation

- Points cardinaux, échelle 1/5000e
- Délimitation du terrain avec de la couleur

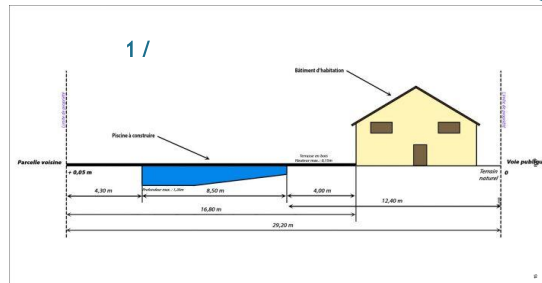
DP2 : Plan de masse

- Points cardinaux, échelle, cotes dans les 3 dimensions.
- Distances du projet par rapports au domaine public et aux limites séparatives + accès
- Bâtiment existant avec emprise au sol avant et après + places de stationnement, réseaux
- Angles de prise de vues des photos DP7-8
- S'il y a lieu : servitude de cour commune ou de passage



DP3 : Le plan de coupe

- Echelle
- Indication du terrain naturel (TN) et du terrain futur (TF)
- Indication de la hauteur de la construction et de la profondeur (sous-sol)



DP4 : Le plan des façades et des toitures

- Points cardinaux et échelle
- Plan coté de chacune des façades et de la toiture
- pour les nouvelles constructions
- lorsque le projet a pour but de modifier les façades et/ou la toiture



DP5 : Représentation des travaux projetés

- Photomontage ou croquis représentant les modifications projetées



DP6 : Insertion du projet dans l'environnement



DP7 : Photo du terrain dans l'environnement proche



DP8 : Photo du terrain dans l'environnement lointain



DP11 : secteur « ABF* » rayon de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits et au sein du Site Patrimonial Remarquable

- Notice présentant les travaux détaillés + couleurs, matériaux et modalités d'exécution